

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2022- 42

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'appel à projet relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 porté par la Préfecture du Cantal,
Vu le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Cantal au titre de l'appel à projet relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 429 000 €	DETR (20 %)	285 800 €
		Contrat Région Ville (14 %)	200 000 €
		Conseil Départemental du Cantal (reliquat subvention) (10 %)	133 571 €
		Contrat Cantal Ville (18 %)	251 085 €
		Autofinancement (38 %)	558 544 €
Total	1 429 000 €	Total	1 429 000 €

Article 3 : D'annuler et de remplacer la décision du Maire n° 2022-37 en date du 09/11/2022.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **29 NOV. 2022**



Le Maire

Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 015-211501200-20221129-DEC2022_42-AR